



Affichage fait le 24 Mars 2021

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 20 MARS 2021

Convocations adressées le 15 Mars 2021

PRESENTS : M. MARTIN Olivier, Mme GRYPONPREZ Anne, M. FAGIS Christophe, Mme DEHAIBE Céline, M. BERMUDEZ Jean-François, Mme IMIRA Caroline, M. DECOURT Fabien, Mme DUHAMEL Nathalie, M. MANSOUR Ahmed, Mme GITTON Djamilia, M. CAKIR Ahmet, Mme DOS SANTOS Paola, Mme TACHEAU Emelyne, M. FONTAN Michel, M. MADELENAT François, Mme KONATE Chrystelle, Mme BOUPHAVANH Laëtitia,

Absents représentés :

- Mme ALOUI Sabrina, représentée par Mme GRYPONPREZ Anne,
- M. VIEIRA Michel, représenté par M. MARTIN Olivier,
- Mme REFAFA Fawzia, représentée par M. MADELENAT François

Absents : M. BERTHIER Hervé, M. PESLOUX Laurent, Mme NOEL Mylène

Secrétaire de séance : Mme TACHEAU Emelyne

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel des membres présents, informe les conseillers que seront vus en « Affaires et questions diverses » les points suivants :

- Information sur la campagne de vaccination de notre territoire,
- Information sur la Pharmacie Michel,
- Présentation de la future caserne des Sapeurs-Pompiers de Montereau-Fault-Yonne et proposition d'une motion sur l'implantation de cette nouvelle caserne.

Il demande aux Conseillers présents s'ils ont des questions à poser en « Affaires et questions diverses » ?

Les Conseillers présents n'ont pas de questions.

Ordre du jour :

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 19 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Public du 19 Décembre 2020 est **approuvé à l'unanimité**.

2 - CONTRAT CARTE IMAGINE'R – GIE COMUTITRE – Année 2021/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune a passé, avec le Groupe Industriel et Commercial Comutitres qui gère la carte Imagine'R, un contrat permettant de subventionner la carte de transport des collégiens et des lycéens. Ce contrat n'a pas de tacite reconduction.

Monsieur le Maire rappelle que, l'an dernier, les services du Département de Seine-et-Marne nous ont informés qu'à partir de l'année scolaire 2020/2021, l'abonnement à la Carte Imagine'R pour les collégiens serait de 100,00€. Le Département participait à hauteur de 25,00 € ; il appartenait à chaque famille d'en faire la demande à partir de Janvier 2021 sur la plateforme dédiée.

Aussi, comme l'an passé, la Commune prend en considération la participation du Département de Seine-et-Marne et propose de compléter ces 25,00€ avec un montant de subvention de 6,00 € pour arriver aux 31,00 € de subvention versée, et augmenter de 5,00 € la participation aux Lycéens qui ne sont subventionnés ni par le Département, ni par la Région et porter ainsi la participation de la Commune à 50,00 € pour ramener le prix de l'abonnement à 300,00 €/lycéens.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de reconduire le montant des subventions, avec le choix 4, comme suit :

- **6,00 €** (six euros) par carte pour le transport des collégiens,
- **50,00 €** (cinquante euros) par carte pour le transport des lycéens de Saint-Germain-Laval.

3 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL POUR LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – Année 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention pour l'année 2021 entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Saint-Germain-Laval pour le Fonds de Solidarité Logement.

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant l'Accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée Départementale a décidé, lors de sa séance du 24 Mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1500

habitants, devient un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

Cela représente, pour Saint-Germain-Laval, une contribution de 850 € pour 2833 habitants.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la convention pour le F.S.L. entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Saint-Germain-Laval pour l'année 2021 et régler la contribution de 850 € y afférente.

4 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS DU SITCOME, SUITE A L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DIANT

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Comité Syndical du SITCOME a voté, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Diant ; cette dernière a également décidé d'adhérer au SITCOME, à l'unanimité.

Aussi, cette adhésion engage donc une modification des statuts qui seront modifiés sur l'article 1.

Conformément à l'article L.5211-20 et à compter du 11 Février 2021, date du Comité Syndical du syndicat ayant voté l'adhésion de cette commune, le conseil municipal de chaque commune adhérente dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ?

Le Conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable à la modification des statuts du SITCOME sur l'article 1.

5 - CRÉATION DE 4 POSTES D'AGENTS NON-TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Monsieur le Maire expose au Conseil que, conformément à la loi du 26 Janvier 1984, les collectivités territoriales ont la possibilité de recourir à des contractuels.

Aussi, il est proposé au Conseil de créer 4 (quatre) postes d'agents non-titulaires, conformément à l'Article 3 – I – 1^{er}, pour un accroissement temporaire d'activités.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de créer :

- 3 postes en qualité d'Adjoint technique territorial non-titulaire
- 1 poste en qualité d'Adjoint d'animation territorial non-titulaire

La dépense occasionnée par ces créations de postes sera inscrite au BP Commune 2021 à l'Article 6413 – Personnel non-titulaire.

6 - INSTAURATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (Délibération annulant celle prise en date du 26/01/2012)

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient d'annuler la délibération prise en date du 26 Janvier 2012 qui venait elle-même annuler celle prise en date du 09 Décembre 2004 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires de Saint-Germain-Laval.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du supérieur hiérarchique, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80% : $25 \text{ h} \times 80\% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles

fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	- Responsable RH, - Responsable Urbanisme, - Responsable Etat civil, Elections
Adjoints administratifs	- Agent administratif
Techniciens territoriaux	- Responsable Services Techniques - Adjoint au responsable Services Techniques
Agents de maîtrise Adjoints techniques	- Agent des espaces verts, bâtiments, ... - Agent d'entretien et/ou de restauration scolaire
Assistants de conservation des Bibliothèques	- Responsable Bibliothèque-médiathèque
Adjoints du Patrimoine et des Bibliothèques	- Responsable de structure - Adjoint au responsable de structure - Agent d'exécution
Animateurs territoriaux	- Responsable de structure - Adjoint au responsable de structure
Adjoints d'animation	- Responsable de structure - Adjoint au responsable de structure - Agent d'animation
Agents Territoriaux Spécialisés en Ecole Maternelle	- ATSEM

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune.

Affaires et questions diverses :

- **Situation sanitaire et vaccinations sur Saint-Germain-Laval :**
Monsieur le Maire donne la parole à Mme GRYPONPREZ.
Mme GRYPONPREZ indique que la campagne nationale de vaccination a débuté pour les personnes de plus 75 ans, ainsi que pour les personnes dites vulnérables. Les Maires ont été chargés par la Préfecture de faire un recensement des personnes concernées.

Très récemment, les services de la ville de Montereau-Fault-Yonne qui gèrent les vaccinations dans son centre à la Salle Rustic, ont sollicité les mairies des alentours pour permettre de faire vacciner les personnes de plus de 75 ans qui n'arrivaient pas à avoir de rendez-vous.

Nous avons donc contacté nos aînés concernés et avons pu obtenir des rendez-vous pour une quarantaine d'entre eux. Mme GRYPONPREZ tient à remercier la Ville de Montereau-Fault-Yonne pour cette aide précieuse.

Elle indique que les médecins et maintenant les pharmaciens pourront procéder à ces vaccinations dès réception de leurs doses.

Au niveau national, on comptabilise environ 10 millions de personnes au 15/04/2021. Il est prévu 15 millions au 20/05/2021 et 30 millions au 15/05/2021.

Mme DUHAMEL demande si la démarche sera la même pour répertorier les autres personnes sur la Commune ?

Mme GRYPONPREZ répond que, pour le moment, aucune autre directive n'a été transmise. La vaccination n'est qu'à destination des personnes de plus de 75 ans et de celles dites vulnérables.

- ***Situation de la Pharmacie :***

En Octobre 2020, nous avons donné des informations à la population pour indiquer que la Pharmacie fermait.

Nous avons immédiatement sollicité notre député, M. THIERIOT, à ce sujet afin de nous aider à rouvrir ce commerce essentiel. Nous avons fait de nombreuses relances et nous avons de nouveau renvoyé un courrier au Député pour indiquer que l'ARS n'avait toujours pas traité notre dossier.

Monsieur le Maire souligne que ce qui est dramatique dans cette situation, c'est que notre Pharmacienne ne nous ait pas contactés pour nous indiquer cet état de fait. Ce dossier est dans les mains d'un liquidateur. Nous avons eu contact avec les propriétaires qui souhaitent que leur dossier avance.

Il a appris que le liquidateur devait passer la semaine prochaine et que la licence « Pharmacie » serait perdu. Nous allons donc essayer de tout faire jusqu'à mercredi avec le Préfet à indiquer qu'un repreneur était sur les rangs.

- ***Caserne des Pompiers :***

Une présentation a eu lieu le 1^{er} Mars 2021 à la CCPM, puis le 10 Mars 2021 en réunion de l'Amicale des Maires.

M. MADELENAT était également présent et il indique que la présentation a été faite par 3 commandants des Sapeurs-Pompiers.

En 2016, le département de Seine-et-Marne avec le SDIS77 (financé à 50 % par le Département 77 – ce qui permet d'avoir un hélicoptère à disposition pour intervenir sur les gros accidents / disposition d'un second hélicoptère depuis peu) a lancé une étude dans les différentes collectivités pour accueillir le SDIS car la caserne ne peut rester dans la ville basse car elle est située en zone inondable.

Monsieur le Maire présente un diaporama de la future implantation proposée pour la caserne des sapeurs-pompiers de Montereau. Le lieu prévu est situé Route de Paris au lieu-dit de la Côte Riz.

Il faut savoir que la caserne est vieillissante avec des installations vétustes. Il faut un terrain de 12 hectares. Si cette installation est actée pour ce lieu, il y aurait une proximité pour Saint-Germain-Laval, Forges, Laval et La Grande Paroisse, mais quid des autres communes qui sont de l'autre côté de Montereau-Fault-Yonne.

Une enquête publique a été lancée mais uniquement sur le terrain sur lequel la caserne est envisagée. Un autre terrain était proposé vers Gamm Vert, mais qui est également en zone inondable.

L'Amicale des Maires a décidé de faire pression et présenter une motion au Département, y compris Montereau-Fault-Yonne. Lecture de la motion.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h12

La parole est donnée au public.

Mme DJOUMBE est enseignante et veut travailler avec ses élèves sur les conseils publics. Elle souhaite savoir ce que veut dire « à l'unanimité ». Elle s'est rendue compte qu'il n'y avait que les conseillers qui avaient droit à la parole et pas le public.

M. le Maire répond qu'effectivement le public ne participe pas dans les échanges qu'il peut y avoir avec les conseillers municipaux lors de l'examen de l'ordre du jour. La parole au public est uniquement donnée une fois que toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour sont épuisées.

M. ABOUDOU indique qu'il prendra rdv pour échanger sur un point associatif.

La séance est close à 11h20.